

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	18 mars 2019	26 mars 2019
Quorum 63		
Votants 78		

Suffrages exprimés : 78

**Séance du 3 avril 2019**

**N°190403-23**

L'an deux mil dix-neuf, le 3 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaients présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPART, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaients absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET  
M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR  
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE  
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON

Etaients absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Joël SALLE  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
M. Philippe ETIENNE a donné pouvoir à M. Yves LEFRIQUE  
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)  
M. Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY  
M. Daniel LEGROS a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG  
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT  
M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Paul MENARD  
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET  
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET

Absent excusé :

M. Régis PETIT

Absents :

MM Jean-François BOQUET, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine CHANGEUX a été élue secrétaire de séance.

\*-\*.\*\*\*

**Objet :**

**FINANCES – Compensation et subvention d'équipement du budget principal au bénéfice du budget annexe Zones Industrielles**

**N°23**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le budget annexe primitif 2019 ZONES INDUSTRIELLES,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de financement entre un budget annexe à caractère administratif et le budget principal,

Considérant que les loyers et les remboursements de charges par les locataires, seules ressources perçues par le budget annexe, s'élèvent en prévision à 405 191 €, et que le montant des excédents reportés s'élève à 34 541 €, alors que le montant des charges à couvrir est le suivant :

• Charges courantes (foncier, entretien, assurances,...) :	329 311 €
• Intérêts de la dette :	15 681 €
• Amortissements nets :	333 708 €
<b>Total :</b>	<b>678 700 €</b>

**Compensation de fonctionnement nécessaire : 238 968 €**

Considérant que le budget annexe Zones Industrielles intègre notamment, en section d'investissement l'opération de réhabilitation de l'ex-bâtiment Techman phase n°2 pour un montant de 1 357 204 € sur l'exercice 2019,

Considérant que lors du débat d'orientation budgétaire, il a été proposé de mobiliser le fonds de roulement en lieu et place d'un recours à l'emprunt,

Considérant que les autres ressources propres ne sont pas suffisantes pour couvrir le besoin de financement et que l'équilibre de la section d'investissement nécessite une subvention d'équipement du budget principal d'un montant de 142 458 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 19 mars 2019,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte le versement d'une compensation de fonctionnement d'un montant de 238 968 € du budget principal au bénéfice du budget annexe Zones Industrielles,**
- **accepte le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 142 458 € du budget principal au bénéfice du budget annexe Zones Industrielles pour financer, en partie, le programme de réhabilitation de l'ex-bâtiment Techman.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Certifié exécutoire par le  
PRÉSIDENT, compte tenu de  
la Réception en Sous-Préfecture  
le 9104119



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20190403-190403-23-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2019  
Date de réception préfecture : 09/04/2019



Office of the President  
Washington, D.C. 20503  
Tel: 202-456-1111  
Fax: 202-456-1111